

Pôle Bâtiments et  
Logistiques Techniques  
Services Gestion Domaniale

Le 26 octobre 2021

## Arrêté municipal portant autorisation pour utilisation cages a sangliers sur tout le territoire de la Ville de Metz

Monsieur François GROSDIDIER, Maire de la Ville de Metz,

Vu les articles L 2122-21 et L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 427-4 et suivants du code de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Metz en date du 3 juillet 2020 portant nomination du Maire de la Ville de Metz,

Vu le cahier des charges des Clauses Particulières du bail de chasse en date du 31 octobre 2014, modifié par avenant numéro 1 à la convention de chasse négociée de gré à gré, signé le 6 septembre 2021,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 mai 2021 autorisant le piégeage des sangliers à Metz, sur tout le territoire de la Ville de Metz incluant le lot de chasse communal et les zones non chassées, à partir du 4 mai 2021 jusqu'au 31 décembre 2021,

Vu l'avis favorable émis par la Fédération des Chasseurs de la Moselle, qui accrédite l'Equipe de Saint Clément et son Président Monsieur Marc OSVALD à utiliser des cages à sangliers,

Considérant que des affûts traques et l'utilisation de cages à sangliers sont autorisés dans certaines rues des quartiers de Vallières (rue des Mélézes, rue Henri Dunan, rue Jeanne Jugan, rue de la Corchade et rue Charlotte Jousse) et de Devant les Ponts (rue des Frières, rue Jean Pierre Buchoz et Chemin sous les Vignes)) et sur tout le territoire de la Ville de Metz si besoin,

Considérant la multiplication des nuisances et des dégâts occasionnés par les sangliers sur le territoire de la commune de Metz ainsi que dans les propriétés privées,

Considérant la nécessité de procéder à la destruction de ces animaux nuisibles afin de limiter les dégâts occasionnés et les risques de danger qu'ils représentent pour la sécurité des personnes,

## ARRETE

### Article 1 :

Monsieur Marc OSVALD, titulaire du bail de chasse et Président de l'association l'Equipe de Saint Clément et ses membres est autorisé, à participer à une régulation exceptionnelle des sangliers par l'utilisation de cages à sangliers sur tout le territoire de la Ville de Metz, notamment dans les secteurs de Vallières et de Devant-les-Ponts afin de réguler la population de gibier et sur la demande de plusieurs riverains qui subissent des assauts réguliers de ces espèces liminaires.

### Article 2 :

Ne pourront prendre part à cette opération exceptionnelle que les chasseurs porteurs d'un permis de chasse en cours de validité, ayant suivi une formation spécifique pour l'utilisation de ces cages et ayant acquitté la taxe grand gibier pour l'année en cours et ayant souscrit une assurance couvrant tous les risques que comportent l'utilisation de cages à sangliers

### Article 3 :

Ces opérations de chasse se dérouleront à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 jusqu'au 31 décembre 2021.

### Article 4 :

L'utilisation de ces cages à sangliers sera réalisée dans le respect le plus stricte de la réglementation en vigueur en matière de sécurité, conformément au cahier des charges type des chasses communales en Moselle et du cahier des clauses techniques particulières joint au bail de chasse signé le 31 octobre 2014, modifié par avenant numéro 1 à la convention de chasse négociée de gré à gré, signée le 6 septembre 2021,

Article 5 :

Ces opérations de chasse qui consistent à utiliser des cages à sangliers seront réalisées en respectant les dispositions du bail de chasse en cours, aussi les riverains seront avertis par des panneaux de signalisation mis en place par l'association l'équipe de Saint Clément.

Article 6 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 7 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera remise à Monsieur le représentant de l'Etat dans le Département.

Fait à Metz, le

26 OCT. 2021



François GROSDIDIER  
Maire de Metz  
Président de Metz Métropole  
Membre Honoraire du Parlement